

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – Les prise de commandes étant subordonnées à l'acceptation par l'acheteur des conditions ci-dessous énoncées, toutes les clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou imprimés de l'acheteur ou de son représentant sont nulles et non avenues.

2 – L'acheteur doit, sous sa responsabilité, préserver tout recours contre les transporteurs en cas de perte, avarie ou retard, que les marchandises ou matériels soient vendus pris à nos usines ou franco de port ou autrement.

3 – Les délais de livraison ne sont pas rigoureux ; ils ne sont donnés qu'à titre indicatif et nous n'acceptons d'annulation pour retard qu'après mise en demeure par lettre recommandée nous laissant une marge de quinze jours pour l'expédition, ceci en dehors des cas de force majeure.

4 – Seront notamment considérés comme cas de force majeure :
Grève, guerre, incendie, inondation, sécheresse, bris ou mise hors service des machines, interruption des services de transports, modification postérieure à la commande des plans et spécificités techniques par le client et toutes autres causes entravant ou arrêtant nos livraisons ou celles de nos fournisseurs. Elles nous dégageront de toute responsabilité relativement aux délais de livraison, tout en autorisant à notre choix, la suspension ou l'annulation des marchés en cours sans indemnité.

5 – Dès l'arrivée des marchandises ou matériels au lieu de destination, l'acheteur est tenu de s'assurer de la conformité de la livraison avec la commande. En cas de non-conformité, les réclamations qui sont susceptibles d'en résulter doivent, pour être recevables, nous être adressées par écrit avant l'emploi des marchandises ou matériels et au plus tard quinze jours à compter de la date de leur arrivée au lieu de destination.

6 – La livraison est la mise à la disposition de l'acheteur des produits commandés. La mise à disposition de l'acheteur devient donc effective lorsque les marchandises ou matériels sont :

- Soit chargés sur wagon, camion ou autre moyen de transport, que la vente soit conclue franco ou départ.
- Soit mis en dépôt pour le compte de l'acheteur dans nos usines ou dépôts en vue d'un stockage ou d'une fabrication.

7 – En cas de non-paiement partiel ou total du prix ou, en cas de retard de paiement, tous les frais, droits et honoraires que la société venderesse viendrait à engager en vue ou à cause du recouvrement de sa créance, seraient à la charge exclusive du débiteur qui en effectuera le règlement et ce sans préjudice de tous les autres dommages et intérêts. Par ailleurs, toute somme impayée à échéance sera passible de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure (la seule arrivée du terme valant mise en demeure) d'intérêts moratoires au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 4 points et rendra exigible immédiatement toutes les sommes restantes dues quel que soit le mode de règlement prévu.

8 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises ou matériels fournis jusqu'au paiement intégral des factures et ce, conformément aux termes de la loi du 12 mai 1980 N°80335.